



***Les représentants des organisations syndicales des DIRECCTE(s)
Rhône-Alpes/Auvergne réunis en CTSD commun ce 22 septembre
refusent de siéger tant qu'ils n'auront pas été rendus destinataires de
l'ensemble des éléments d'information nécessaires à la
compréhension de la mise en œuvre pour nos services de la réforme
territoriale***

Déclaration commune

Messieurs les Directeurs Régionaux,

Vous n'êtes pas sans savoir que nos organisations syndicales sont opposées à la réforme des régions en ce qu'elle entraîne des pertes d'emplois, des suppressions ou fusions de services, des transferts de mission, l'éloignement du service par rapport au public et la remise en cause de l'égalité des usagers sur le territoire.

De surcroît, les agents de nos services vont, dans le cadre de cette réforme, connaître des pertes de qualification, des dégradations des conditions de travail, des contraintes de mobilité géographique et, et ou fonctionnelle.

Alors que cette réforme doit se mettre en œuvre dès début 2016, aujourd'hui, nous ne savons toujours rien sur l'organisation précise de nos services dans le cadre de la régionalisation. Pourtant, vous organisez des groupes de travail, des débriefings avec les chefs de service, vous prenez des contacts individuels avec les agents... Au-delà des documents d'ordre général que vous nous avez transmis, êtes-vous en mesure aujourd'hui de nous remettre des informations détaillées sur :

- Les mutualisations ou spécialisations
- La projection des effectifs à moyen terme par site, par corps, par mission
- Les disparitions de services, voire de sites au profit d'autres structures (ex : plateforme RH interrégionale, inter-administrations)

Le préfet de région dans un article paru dans La Montagne du 14 septembre évoque le scénario d'une spécialisation à outrance (« *Il n'y aura plus deux services affectés aux mêmes tâches. En matière de politique de l'emploi ou du logement, par exemple, l'échelon régional consiste à allouer des allocations, à fixer des objectifs. Que l'on fasse ce travail sur huit départements ou sur douze, c'est pareil !* ») ce qui apparaît en contradiction avec vos affirmations ! Quelles conséquences pour nos services ?

Les décisions ne semblent pas encore finalisées mais le préfet annonce une réduction de 10% des effectifs. Quelles conséquences pour nos services ?

Si vous n'avez pas d'informations précises à nous communiquer, pourquoi nous demander de siéger aujourd'hui ? Nous avons le sentiment d'être pris pour des potiches.

Enfin, nous dénonçons le prétexte de la construction des grandes régions pour renforcer la mise en œuvre du plan Sapin et de la politique travail (projet de note circulaire DGT relative à l'élaboration et l'instruction du projet d'organisation du système d'inspection du travail dans le cadre de la réforme territoriale). Nous en refusons les conséquences.

A la suite de cette déclaration, Monsieur NICOLAS nous annonce tranquillement : Non, je n'ai pas d'autres informations à vous donner !!!

Après une suspension de séance, les organisations syndicales remettent à Monsieur NICOLAS une liste des éléments (a minima) qu'elles estiment devoir leur être remis afin qu'elles puissent avoir un avis éclairé sur les projets pour nos services et informer vraiment les personnels. Elles formulent également des demandes permettant d'assurer une meilleure connaissance des projets.

Liste remise à Messieurs NICOLAS et FERRAND et pour les deux régions :

- Liste des groupes de travail ou groupes de projet :
 - o Composition
 - o Objectifs assignés à chaque groupe
 - o Dates de réunions
 - o Compte rendus de ces réunions
- Modalités d'association des agents
- Séminaire du 3 septembre :
 - o Participants
 - o Compte rendu du séminaire
- Séminaire du 22 octobre :
 - o Participants
 - o Remise de l'ensemble des documents remis aux participants
 - o Consultation en amont du CHSCT et CTSD sur ces documents
 - o Présence d'observateurs des organisations syndicales à ce séminaire
- Consultant :
 - o Lettre de mission
 - o Retour sur l'étendue des travaux et personnes rencontrées
 - o Audition des IRP
 - o Communication de l'ensemble des conclusions et compte rendus d'audition
- Etude d'impact :
 - o Les représentants au CTSD demandent que le choix de l'expert « étude d'impact » soit fait par le CHS-CT sur la liste des experts agréés
- Communication de la pyramide des âges des agents par services, par corps, par missions
- Etat actuel des micro-organigrammes
- Toutes instructions, toutes notes du préfet ou émanant du niveau national
- Un calendrier précis des travaux et consultations.

Elles demandent que ces documents leur soient remis (au CTSD et au CHS-CT) avant la prochaine réunion du CHS-CT prévue le 5 octobre.

Elles informent Monsieur NICOLAS qu'elles saisiront le préfet de région si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Lyon, le 22 septembre 2015